

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 26 mai 2020

Délibération n°14-2020
Point 4.4.5

Point 4.4.5 de l'ordre du jour

Modification des statuts de l'Université de Strasbourg

EXPOSE DES MOTIFS :

La dernière modification des statuts de l'Université de Strasbourg est intervenue le 27 septembre 2016.

Entre temps, le décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 est venu modifier le deuxième alinéa de l'article D719-3 du Code de l'éducation selon lequel « *Pour l'ensemble des opérations d'organisation, [le Président] est assisté d'un comité électoral consultatif qui comprend notamment des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'établissement, ainsi qu'un représentant désigné par le recteur d'académie. La composition du comité est fixée par les statuts ou le règlement intérieur de l'établissement. Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D719-22 participent au comité* ».

D'où la modification proposée de l'article 54 des statuts de l'Unistra afin de permettre la bonne tenue des élections à venir.

| Article en vigueur | Proposition de modification |
|---|--|
| <p>Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le président est assisté d'un comité électoral consultatif comprenant des représentants des personnels et des usagers et dont la composition est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur général des services de l'université ou son représentant, - 4 représentants des enseignants-chercheurs et assimilés, dont au moins deux émanant du collège A, représentant trois des quatre secteurs de l'établissement, - 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque, sociaux et de santé, - 2 représentants des usagers. <p>Les représentants des enseignants chercheurs et assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque, sociaux et de santé ainsi que des usagers sont élus par les membres de leurs collèges respectifs au conseil d'administration</p> | <p>Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le président est assisté d'un comité électoral consultatif dont la composition est fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le directeur général des services de l'université ou son représentant, - un représentant désigné par le recteur d'académie, - 4 représentants des enseignants-chercheurs et assimilés, dont au moins deux émanant du collège A, représentant trois des quatre secteurs de l'établissement, - 2 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque, sociaux et de santé, - 2 représentants des usagers. <p>Les représentants des enseignants chercheurs et assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèque, sociaux et de santé ainsi que des usagers sont élus par les membres de leurs collèges respectifs au conseil d'administration.</p> <p>Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D. 719-22 du code de l'éducation participent à la réunion du comité électoral consultatif.</p> |

Par ailleurs, l'annexe listant les composantes de l'Université a été réactualisée.

- Fusion de la Faculté des langues et des cultures étrangères et de la Faculté des langues et des sciences humaines appliquées (LSHA) en **Faculté des langues**.
- Au lieu de Ecole supérieure du Professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg (ESPE), **Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPé)**
- Au lieu d'Institut d'études politiques de Strasbourg, **Sciences Po Strasbourg**.

La commission des règlements et des statuts qui a pu se réunir le 15 mai 2020 a validé ladite proposition:

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification des statuts de l'université.

Résultat du vote :

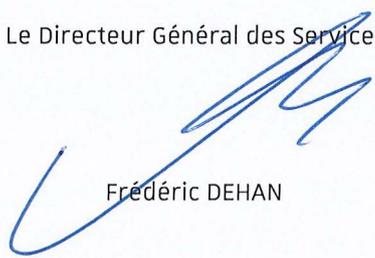
| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants | 32 |
| Nombre de voix pour | 29 |
| Nombre de voix contre | 0 |
| Nombre d'abstentions | 0 |
| N'ont pas pris part au vote | 3 |

Destinataires :

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 3 juin 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN